

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française	2.000	4.000	1.100	2.100	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. 21-37-18 -- 21-61-08 — FAX (228) 21-61-07 — LOME Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 89 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	2.300	4.500	1.250	2.350	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste : Togo, France et autres pays d'expression française 150 frs Etranger : Port en sus Les numéros spéciaux 200 frs					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL. : 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

**LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS**

DECRETS

1994

24 avril — Décret n° 029/PR Fixant la date d'Ouverture et de clôture de la Campagne Electorale en vue des Elections Législatives Partielles 2

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS

PARTIE OFFICIELLE

**ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE TOGOLAISE**

**LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES
ET DECISIONS**

DECRETS

DECRET N° 94-029/PR. du 24 avril 1994 fixant la date d'ouverture et de clôture de la Campagne Electorale en vue des Elections Législatives Partielles.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 Octobre 1992, notamment en son article 152 ;

Vu la Loi N° 92-03 du 08 Juillet 1992 portant Code Electoral ;

Vu l'Ordonnance n° 93-02 du 16 Avril 1993 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 92-03 du 08 Juillet 1992 portant Code Electoral ;

Vu le Décret n° 93-070 du 02 Juin 1993 portant création des Circonscriptions Electorales ;

Vu le Décret n° 94-014/PR du 06 Avril 1994 portant convocation du Corps Electoral en vue des Elections Législatives partielles ;

Vu l'Accord paraphé à Ouagadougou et signé à Lomé le 11 Juillet 1993 ;

Sur rapport conjoint du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité et du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, Chargé des Consultations Electorales ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier — La date d'ouverture de la Campagne Electorale en vue du premier tour de scrutin des Elections Législatives partielles est fixée au Vendredi 29 Avril 1994 à zéro heure.

Art. 2 — La Campagne Electorale prend fin le Vendredi 13 Mai 1994 à minuit.

Art. 3 — Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité et le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, Chargé des Consultations Electorales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal Officiel** de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 24 avril 1994

Général Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre
Joseph Kokou KOFFIGOH

Le Ministre de l'Administration Territoriale
et de la Sécurité
Combévi Georges AGBODJAN

Le Secrétaire d'Etat Chargé
des Consultations Electorales
Boukari TABIOU.

DECISION N° 3 du 17 MARS 1994 DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'EDITOGO PORTANT
NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EDITOGO

Vu la loi N° 90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre Institutionnel et Juridique des ENTREPRISES PUBLIQUES ;

Vu le décret N° 91-197 du 16 Août 1991 pris pour l'application de la loi N° 90-26 du 4 Décembre 1990 portant réforme du cadre Institutionnel et Juridique des ENTREPRISES PUBLIQUES ;

Vu le décret N° 91-086/PMRT du 23 Octobre 1991 portant transformation de l'Etablissement

National des Editions du Togo adoptés le 23 Avril 1991 par le Conseil de Surveillance et modifiés par l'avenant en date du 15 Mars 1993 ;

Vu la décision N° 1/CS portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement National des Editions du Togo (EDITOGO) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 Décembre 1993 ;

Article premier — Est nommé Directeur Général de l'EDITOGO, M. AMABLEY Kokou Wolali Prosper, Gestionnaire.

Art. 2 — Cette décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 17 Mars 1994

Pour le Conseil d'Administration,
Le Président,
Mawutoe D'ALMEIDA.

PARTIE NON OFFICIELLE

RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS
RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 179/MATS-SG-APA-AP du 8-2-94

Titre de l'Association : ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS VICTIMES DE GREVE 93 (A.T.V.C. 93)

Siège : LOME

Buts : Association des Travailleurs Victimes de la Grève 93 a pour but :

- De rapprocher tous les agents victimes de la grève en vue d'une meilleure compréhension, de créer entre eux un sentiment de cohésion nationale de fraternité,
- De défendre et d'améliorer les intérêts matériels et moraux de ses membres.
- D'établir et d'entretenir des rapports avec les autres associations du Togo en particulier et du monde en général.
- De contribuer à l'épanouissement, au développement de la culture de ses membres.

Lomé, le 8 février 1994

Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Sécurité,
Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
n° 446/MATS-SG-APA-PC

TITRE DE L'ASSOCIATION : MINISTERE DES
DISCIPLES DU CHRIST

SIEGE : LOME